



Villeneuve-Loubet, le 26 août 2019

Groupement Fonctionnel Prévision
N° Acropolis 214305-214306 / 216116

N/Réf : SF / DM
Affaire suivie par : Cne Steeves Fournier
☎ : 04.92.13.73.22
Courriel : steeves.fournier@sdis06.fr

Le Directeur départemental
des services d'incendie et de secours
des Alpes-Maritimes

à

Mairie de Saint-Paul de Vence
Service urbanisme
Place de la Mairie
06750 Saint-Paul de Vence

Objet : Avis sur PLU 2019 de la commune de Saint-Paul de Vence

Réf. : Courrier en date du 30 juillet 2019, reçu le 01 août 2019

En réponse à votre courrier visé en référence et après étude des éléments relatifs au projet de Plan local d'Urbanisme de la commune de Saint-Paul de Vence, je souhaitais vous apporter les recommandations suivantes :

- Indiquer dans votre règlement que les projets de construction doivent être couverts par un Point d'Eau Incendie en fonction de l'importance ou à la destination des constructions conformément à l'arrêté préfectoral 2018-1123 du 22 décembre 2017 modifié par l'arrêté préfectoral 2018-902 du 21 décembre 2018 portant sur le Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie pour le département des Alpes-Maritimes (RDDECI). De plus, le SDIS vous recommande fortement de réaliser un schéma communal ou intercommunal de défense extérieure contre l'incendie (DECI), conformément à R2225-5 et 6 du CGCT, afin de dresser un état, d'analyser les différents risques, de prendre en compte le développement projeté de l'urbanisation, de prioriser et de planifier les besoins en eau sur votre commune.
- Indiquer dans votre règlement que les projets de construction doivent être desservis par des voies dans des conditions répondant à l'importance ou à la destination des constructions ou des aménagements envisagés. Leurs caractéristiques doivent notamment répondre aux besoins de la circulation, de l'utilisation des engins de lutte contre l'incendie et, plus largement, de la sécurité civile.

- Prendre en compte les différents plans de prévention des risques naturels et technologiques impactant votre commune.

Dans le cadre de la révision de ce plan, les services d'incendie et de secours restent disponibles pour tout complément d'information que vous jugerez utile.

Pour le Directeur départemental des services d'incendie
et des secours des Alpes-Maritimes et par délégation
Le Chef du Groupement Fonctionnel Prévision



Lieutenant-Colonel Vincent FRANCO